

seront-elles visées par le programme quels que soient leur taux de chômage et le niveau de revenu de leurs habitants? En outre, le mot «isolé» semble vouloir dire la même chose que «nordique» puisque toutes les régions nordiques sont comprises, sauf pour le nord-ouest de la Colombie-Britannique et le nord-est de l'Alberta. Pourquoi ces régions ont-elles été exclues? Le communiqué mentionne qu'au moins une division de recensement de chaque province et de chaque territoire est visée par le programme. Est-ce intentionnel? A-t-on choisi une région de chaque province et de chaque territoire, peu importe les taux de chômage familiaux et le niveau de revenu par habitant?

La feuille de renseignements indique aussi que «de façon générale, les régions admissibles représentent moins de 40 p. 100 de la population d'une province donnée», alors que le ministre avait déclaré au député de Madawaska-Victoria: «Je ne pouvais désigner plus de 40 p. 100 de la population dans aucune province.» Cependant, quand il a répondu à mon recours au Règlement, le ministre s'est exprimé de façon plus conditionnelle en déclarant:

En aucune province, les régions désignées ne doivent abriter plus de 40 p. 100 de la population de la province, sinon il n'y aurait pas de stimulant.

Le critère de 40 p. 100 sera-t-il respecté religieusement ou s'agit-il simplement d'un objectif général? De toute façon, si plus de 40 p. 100 de la population d'une province était admissible selon les autres critères du programme, pourquoi les régions visées devraient-elles être exclues? Pourquoi n'y aurait-il «pas de stimulant» si de telles régions étaient désignées? Essaiera-t-on de délimiter de façon plus précise les régions désignées et les critères qui seront appliqués avant que le programme n'entre en vigueur cette année et, sinon, à quoi sert l'engagement pris par le ministre si, pour reprendre les propos du député de Madawaska-Victoria, «le programme n'est qu'un projet-pilote d'un an»?

Quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a témoigné au comité sénatorial des finances, il a déclaré que le gouvernement avait fixé à 15 millions de dollars la limite supérieure des recettes qui seraient perdues dans le cadre du programme. Il a ajouté que le programme ne précisait pas qu'au moins une division de recensement devait être admissible dans chaque province et dans chaque territoire et qu'une société quelconque pourrait obtenir en même temps des crédits d'impôt et une subvention d'encouragement à l'expansion régionale qui lui donnerait un montant supérieur à ce que la société obtiendrait si elle ne recevait qu'une simple subvention. J'aimerais que le ministre nous confirme si le plafond du manque à gagner prévu aux termes de ce programme est bien 15 millions de dollars, somme que le sénateur libéral de Northumberland, M. Thériault, a qualifiée de «minuscule.»

J'aimerais que le ministre nous confirme qu'aucune exigence du programme ne prévoit qu'au moins une division de recensement ne soit visée dans chaque province et territoire.

Si le ministre des Finances avait raison de dire qu'une société pourra avoir droit à la fois au crédit d'impôt et à une subvention au développement régional, ce qui, en tout, représenterait une somme plus importante que celle à laquelle elle aurait droit autrement, pourquoi dit-on dans le bulletin d'information qu'il est généralement interdit de cumuler le crédit d'impôt de 50 p. 100 et d'autres subventions et que l'on tiendra compte de ce crédit d'impôt pour déterminer le montant des

subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional?

Certaines sociétés auront-elles droit au crédit d'impôt qui n'aurait pas droit à une subvention aux termes de la loi sur les subventions au développement régional? Au cas contraire, cette mesure ne vise-t-elle pas simplement à remplacer le programme de subventions au développement régional dans les régions désignées?

Je dois avouer que j'ai du mal à comprendre le programme du ministre qui divise certaines provinces pour constituer une région afin de déterminer dans quelle région le programme de crédit d'impôt de 50 p. 100 s'appliquera. L'objectif avoué est de promouvoir l'expansion industrielle dans les régions les plus durement touchées par les disparités économiques. J'ai beaucoup de mal à comprendre cette façon d'appliquer le programme, qui est étalé sur toutes les provinces et tous les territoires, au lieu de se concentrer sur les régions qui souffrent de ces disparités.

Le mystère s'accroît encore lorsque nous nous trouvons face aux régions désignées et aux autres. Prenons la province de Québec, par exemple. Les secteurs désignés couvrent l'est de la Gaspésie et le nord du Québec, à l'exclusion des zones urbaines de Sept-Îles et de Rimouski. Pourtant, d'après les cartes que m'a remises le ministre, en appliquant les critères du programme, les circonscriptions de Labelle et de l'Islet devraient en faire partie. Et pourtant, elles ne sont pas visées. En Ontario, toutes les régions au nord du 50° parallèle sont visées, et pourtant la circonscription de Haliburton, la seule de l'Ontario qui réponde aux critères du programme, ne l'est pas.

Au Nouveau-Brunswick, le comté de Queens est le plus mal loti sur le plan du revenu; il répond tout à fait aux autres critères établis, et pourtant il n'a pas droit au programme. En Nouvelle-Écosse, les comtés de Cumberland, Digby et Yarmouth répondent à tous les critères, mais ne sont pas non plus visés par le programme.

Le programme aurait pu s'appliquer à toutes ces régions malgré la règle arbitraire des 40 p. 100, et pourtant ce n'est pas le cas. En outre, à cause de cette règle, toute la péninsule Avalon à Terre-Neuve et la cinquième division de recensement de l'ouest de la province qui répondent aux critères concernant le chômage et le revenu ne sont pas englobés dans le programme.

Par contre, un certain nombre de divisions de recensement y sont incluses simplement à cause de leur isolement ou parce qu'on a décidé d'inclure une division de recensement dans chaque province.

Pas étonnant alors que j'aie demandé que l'on dépose à la Chambre les données, les cartes et tous les renseignements utilisés pour désigner ces régions.

Quand j'examine ces écarts et que je remarque que chaque région des provinces de l'Atlantique visée par le programme—à l'exception de 4,700 personnes dans une partie du comté de Guysborough en Nouvelle-Écosse—est représentée par un membre du caucus gouvernemental, je me pose des questions et d'autres personnes m'en posent aussi, mais je ne peux pas y répondre. Par conséquent, je voudrais obtenir les données statistiques sur lesquelles se fonde ce programme.

Le ministre a finalement communiqué d'autres renseignements et m'a confirmé que la répartition géographique du programme avait été faite en fonction des divisions de recense-